



## COMMISSION EUROPÉENNE

Direction générale des réseaux de communication, du contenu et des technologies

Médias et données

Convergence des médias et du contenu

### Questionnaire sur la mise en œuvre de la recommandation<sup>1</sup> du Parlement européen et du Conseil du 16 novembre 2005 sur le patrimoine cinématographique et la compétitivité des activités industrielles connexes (ci-après dénommée la «recommandation»)

#### Remarques:

- Les réponses au questionnaire doivent couvrir toutes les institutions chargées du patrimoine cinématographique dans l'État membre, y compris celles à caractère local ou régional.
- Pour vous faciliter la tâche, la structure du questionnaire suit l'annexe I du troisième rapport de mise en œuvre. Si la situation n'a pas changé depuis votre compte rendu de 2011, veuillez indiquer «PAS DE CHANGEMENT».

Nom, numéro de téléphone et adresse électronique de la personne de contact qui peut fournir de plus amples informations:

[Nicola Mazzanti – Conservateur / Director Cinémathèque royale de Belgique / Royal Film Archive of Belgium- nicola.mazzanti@cinematek.be / +32.473.854947](#)

[Alain Goossens, Directeur – Ministère de la Communauté française, Cinémathèque. alain.goossens@cfwb.be / 02 413 37 43](#)

[Adriaan Heirman – Departement Cultuur, Jeugd, Sport en Media, adriaan.heirman@cjsm.vlaanderen.be / 02 553 46 65](#)

#### Questions:

#### (1) TABLEAU 1 – INSTITUTIONS CHARGÉES DU PATRIMOINE CINÉMATOGRAPHIQUE

**Les institutions énumérées ci-dessous sont en charge du patrimoine cinématographique belge.**

**Ce document constitue une compilation des différentes contributions transmises par chaque institution. Pour plus de clarté, les réponses apportées par la Cinémathèque Royale, la Communauté française, et la Communauté flamande sont indiquées respectivement en rouge, bleu et vert dans l'ensemble du document.**

<sup>1</sup> JO L 323 du 9.12.2005,  
[http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/site/fr/oj/2005/l\\_323/l\\_32320051209fr00570061.pdf](http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/site/fr/oj/2005/l_323/l_32320051209fr00570061.pdf)

## Cinémathèque Royale

- la Cinémathèque Royale de Belgique, qui dispose d'une subvention allouée par l'Etat fédéral : [www.cinematek.be](http://www.cinematek.be)

## CF:

- la Cinémathèque de la Communauté française de Belgique, service du Ministère de la Communauté française : [www.cinematheque.cfwb.be](http://www.cinematheque.cfwb.be)
- la RTBF, Radio et télévision publique de la Communauté française de Belgique : [www.rtbf.be](http://www.rtbf.be), ainsi que la SONUMA, en charge de la numérisation et de la gestion des archives de la RTBF antérieures à 2009 ([www.sonuma.be](http://www.sonuma.be)).

## VL:

Het VIAA werd op 21 december 2012 opgericht door de Vlaamse Regering. Aanleiding voor de oprichting van het VIAA waren onder meer de onderzoeksprojecten BOM-VL, Vlaanderen in Beeld en Archipel, waaruit bleek dat er een grote vraag bestond naar een meer geïntegreerde aanpak voor het digitaal bewaren en ontsluiten van ons erfgoed. Volgens een recente schatting zou er nu in de Vlaamse archieven ongeveer 600.000 uur aan audio en video beschikbaar zijn die nog gedigitaliseerd moeten worden. Dat zijn films, tv-programma's, documentaires, nieuws- en andere uitzendingen. Oorspronkelijk stond het acroniem VIAA dan ook voor het Vlaamse Instituut voor het Audiovisueel Archief. VIAA wil het digitale erfgoed van Vlaanderen voor iedereen toegankelijk maken en houden. In de eerste fase zal VIAA zich toeleggen op de historische audiovisuele archieven van de cultuur- en erfgoedinstellingen en van de audiovisuele sector.

Maar ook in andere sectoren en voor andere dragers is digitaal archiveren een grote uitdaging. Daarom is bij de opstart van VIAA expliciet gevraagd om ook in andere domeinen, en zeker ook op het vlak van bestuurlijke archieven een rol op te nemen. Hoewel op dit moment de naam VIAA behouden blijft, spreken we dus van het Vlaams instituut voor archivering om de brede inzetbaarheid van VIAA te benadrukken.

De belangrijkste taken van VIAA zijn:

digitaliseren: bestaand materiaal uit de erfgoedsector en de mediasector digitaliseren  
archiveren: digitaal materiaal duurzaam bewaren en indexeren zodat het bruikbaar wordt voor verschillende doelgroepen  
ontsluiten: het digitale materiaal ter beschikking stellen, bijvoorbeeld van scholen, bibliotheken en onderzoekers.

- 1.1 Quels organismes appropriés avez-vous désignés pour réaliser les tâches d'intérêt public décrites au point 2 de la recommandation, en veillant à ce qu'ils disposent des meilleures ressources financières et techniques possibles?

**RFA:** The RFA traditionally plays the role of archive for cinema produced in Belgium (francophone and neerlandophone). It holds the vastest majority of collections of Belgian cinema, and large collections of non-Belgian.

- 1.2 Quel est leur budget pour 2013?

**RFA:** RFA has an overall structural subsidy from the Federal government of 3.1M€(-7% compared to 2012)

1.3 Quels sont leurs effectifs pour 2013 (personnel s'occupant directement du patrimoine cinématographique)?

**RFA : 49 FTE (Full Time Equivalent) or 59 people**

1.4 Veuillez établir la liste de toutes les institutions chargées du patrimoine cinématographique, y compris les institutions régionales ou locales, ainsi que de leurs sites Internet.

**Voir énumération ci-dessus**

1.5 Y a-t-il des changements à signaler par rapport à 2011?

**(2) TABLEAU 2 – MESURES LEGISLATIVES / DEFINITION DU PATRIMOINE CINEMATOGRAPHIQUE NATIONAL**

**CF :**

A ce jour, mis à part les œuvres déposées à la Cinémathèque royale et à la Cinémathèque de la Communauté française sur une base volontaire, il n'existe pas encore d'inventaire systématique de la totalité des œuvres cinématographiques faisant partie du patrimoine audiovisuel de la Communauté française.

Le Plan Pep's, adopté par le gouvernement de la Communauté française en octobre 2007, prévoit l'établissement de cet inventaire, dans toutes les institutions ou services dépendant de (ou financés par) la Communauté française (Cinémathèque, ateliers de production, ateliers d'accueil, RTBF, musées, ...) afin de définir les priorités en matière de numérisation. Ce travail d'inventaire est en cours. Un portail d'accès commun à l'ensemble des patrimoines numérisés de la Communauté française sera lancé officiellement le 27 novembre 2013

L'archivage des productions télévisuelles relève des diffuseurs. La Déclaration de politique communautaire du Gouvernement de la Communauté française insiste sur la nécessité de pérenniser cet archivage, notamment par une politique de numérisation.

Définition des œuvres du patrimoine cinématographique :

Les œuvres cinématographiques faisant partie du patrimoine audiovisuel de la Communauté française sont celles réalisées par des créateurs issus de la Communauté française de Belgique ou résultant de coproductions faisant intervenir des artistes, interprètes, réalisateurs... issus de la Communauté française de Belgique.

**VL :**

Het VRT archief maakt deel uit van het Vlaamse audiovisuele erfgoed. De VRT speelt een belangrijke, actieve rol bij de conservering, digitalisering en annotatie van dit waardevol historisch archief.

In afwachting van de oprichting en de operationele werking van het in het vooruitzicht gestelde Vlaams Instituut voor de Archivering en ontsluiting van Audiovisueel Erfgoed ('VIAA'), zet de VRT met ingang van 1 januari 2012 zelf, bij wijze van toegevoegde opdracht, een vervolgtraject op van haar digitaliseringsproject DIVA. Dit traject heeft tot doel de continuïteit van de conservering, digitalisering en basisannotatie van het volledig historische archief van de VRT (in totaal : 270.000 uren beeld en 121.000 uren geluid) gedurende de bedoelde overgangperiode te verzekeren.

Zodra VIAA als aparte rechtspersoon is opgericht en operationeel is, zal VIAA instaan voor de conservering, digitalisering en basisannotatie van het resterend deel van het historische VRT archief. De modaliteiten van overgang worden overeengekomen tussen

VIAA en de VRT. Uitgangspunt hierbij is dat lopende digitaliseringsprojecten worden overgenomen door VIAA en afgewerkt tegen de overeengekomen voorwaarden.

- 2.1 Veuillez énumérer les mesures législatives / administratives visant à promouvoir les objectifs de la recommandation de 2005 sur le patrimoine cinématographique.
- 2.2 Quelle est la définition des œuvres cinématographiques qui constituent votre patrimoine cinématographique national?
- 2.3 Y a-t-il des changements à signaler par rapport à 2011?

**(3) TABLEAU 3 – DEPOT D'ŒUVRES CINÉMATOGRAPHIQUES QUI CONSTITUENT VOTRE PATRIMOINE AUDIOVISUEL NATIONAL**

**CF :**

A ce jour, il n'existe pas en Communauté française d'obligation de dépôt légal des œuvres cinématographiques ou audiovisuelles.

Cependant, à ce jour déjà, dans le cadre des aides accordées par le Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel de la Communauté française (CCA), le contrat liant la Communauté française au producteur bénéficiaire de l'aide prévoit l'obligation dans le chef de ce dernier de déposer une copie de son œuvre terminée auprès de la Communauté française.

Concernant les films sur support numérique, il convient de noter qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014, les dispositions contractuelles relatives aux aides à la production du Centre du Cinéma prévoient la remise des copies selon les conditions suivantes :

*c) trois copies de l'œuvre audiovisuelle :*

- *La première sur support DCDM (Digital Cinema Distribution Master), répondant au standard DCI, incluant les sous-titres (si pertinent : dans le cas d'une œuvre audiovisuelle multilingue, les sous-titre en français sont obligatoires). Cette copie remise à l'Administration sera transmise à la Cinémathèque royale.*
- *La seconde sur support DCP 2K non-crypté, répondant au standard DCI, incluant les sous-titres (si pertinent : dans le cas d'une œuvre audiovisuelle multilingue, les sous-titre en français sont obligatoires). Cette copie sera remise à l'Administration et n'est pas destinée à la circulation.*
- *La troisième sur support DVD*

*Les copies seront remises à l'Administration immédiatement après achèvement de l'œuvre audiovisuelle, et au plus tard dans les 6 mois de cet achèvement. »*

Dans la mesure où certains dépôts relèvent encore du régime volontaire, on ne peut certifier que toutes les productions soient couvertes même si de grands efforts sont faits pour tendre à une exhaustivité. Les conditions de conservation appliquées par la Cinémathèque Royale répondent aux normes internationales telles que définies par la Fédération Internationale des Archives du Film.

**VL :**

Geen wettelijk depot maar audiovisuele werken die steun genoten van het Vlaams Audiovisueel Fonds moeten verplicht worden gedeponneerd .

- 3.1 Décrivez-vous le type de dépôt dans votre État membre comme
- un dépôt légal? **RFA** : NO
  - un dépôt obligatoire d'œuvres cinématographiques qui ont bénéficié d'un financement public (dépôt contractuel)? **RFA** :YES (NL, FR from 2014)
  - un dépôt volontaire? **RFA** :YES
- 3.2 Les films sur support numérique sont-ils couverts par l'obligation de dépôt?  
**RFA** :YES
- 3.3 Quels sont les supports qui doivent être déposés? **RFA** :DCDM /DSM and DCP
- 3.4 Quel est le délai pour les dépôts? **RFA** :Currently 36 months for negatives (NL) but under renegotiation : proposal is 3 months
- 3.5 Y a-t-il une vérification du respect de l'obligation de dépôt? **RFA** :NL : YES, last payment only after deposit
- 3.6 Y a-t-il une vérification de la qualité des supports déposés? **RFA** :YES, charge of RFA
- 3.7 Rencontrez-vous des problèmes ou avez-vous des meilleures pratiques pour faire votre rapport concernant la collecte des œuvres cinématographiques?  
**RFA** :Deposit must be regularly checked as producers « forget », plus quality of materials coming out of laboratories must be checked, which poses a technical challenge (necessary to acquire all technologies)
- 3.8 Y a-t-il des changements à signaler par rapport à 2011? **RFA** : YES, FR-subsidized films will have contractual deposit from 2014 (NL already there for years)

**(4) TABLEAU 4 – COLLECTE DE SUPPORTS AUTRES QUE LES ŒUVRES CINÉMATOGRAPHIQUES QUI CONSTITUENT VOTRE PATRIMOINE AUDIOVISUEL NATIONAL**

- 4.1 Existe-t-il dans votre État membre des dispositions / pratiques concernant la collecte d'œuvres cinématographiques qui ne constituent pas le patrimoine audiovisuel national?

**RFA**: Voluntary deposit at RFA. It will come to an end with digital-only distribution

- 4.2 Et concernant des images animées autres que les œuvres cinématographiques?

**RFA**: TV stations archiving their own materials.

**CF**: OUI: l'ensemble de la production propre produite et diffusée en Belgique francophone par une radio ou une télévision publique (RTBF, télévisions locales) doit être conservée par l'éditeur responsable de cette radio ou télévision.

- 4.3 Y a-t-il des changements à signaler par rapport à 2011?

## (5) TABLEAU 5 – CATALOGAGE ET BASES DE DONNEES

5.1 Pouvez-vous décrire vos pratiques en matière de catalogage?

**RFA:** RFA has always followed FIAF Cataloguing Rules. New Rules are being approved, they will be adopted. Digital preservation metadata derived by EU-funded research projects. Participation in projects like EFG and EFG1914 assures interoperability at EU level. CEN standard for filmographic terms not adopted due to lack of funding.

**CF:** La Cinémathèque de la Communauté française a adopté pour le catalogage de ses films les normes internationales définies notamment par EFG-European Film Gateway, compatibles avec les normes et standards d'Europeana.

5.2 Pouvez-vous décrire vos bases de données cinématographiques?

**RFA:** See above

**CF:** La Cinémathèque de la Communauté française a établi sa base de données SQL sous Typo3. Elle dispose d'un système d'indexation conforme aux recommandations de la Fédération Internationale des Archives du film. Cette base est accessible via le web ([www.cinematheque.cfwb.be](http://www.cinematheque.cfwb.be)) et sera, en partie au moins, rendue accessible sur le portail du plan Pep's ([www.numeriques.be](http://www.numeriques.be)). Par ailleurs, une réflexion est en cours sur l'intégration des données cinématographiques en provenance du CCA et de WBI-Wallonie-Bruxelles-Images dans la base de la Cinémathèque.

5.3 Comment assurez-vous l'interopérabilité de vos bases de données avec d'autres bases de données dans votre État membre ou avec celles d'autres États membres?

**RFA:** See above, use of standards, participation in EU projects

**CF:** La Délégation générale à la numérisation des patrimoines culturels, qui gère le Plan Pep's au sein du Ministère de la Communauté française, a adopté début 2009 des « Normes et lignes directrices techniques et organisationnelles pour les initiatives de numérisation des patrimoines culturels soutenues par la Communauté française ». Ces normes et lignes directrices, disponibles sur le site [www.numeriques.be](http://www.numeriques.be) et d'application aux patrimoines cinématographiques de la Communauté française comme aux autres patrimoines de la Communauté française, prévoit la normalisation, l'interopérabilité et l'accès des bases de données des institutions. Dans ce cadre, l'adoption en Communauté française du protocole OAI PMH est acquise.

5.4 Avez-vous mis en œuvre ou prévoyez-vous de mettre en œuvre la norme européenne EN 15744:2009 «Identification des films – Jeu minimal de métadonnées pour les œuvres cinématographiques» et/ou la norme EN 15907:2010 «Identification des films – Moyens d'améliorer l'interopérabilité des métadonnées – Ensembles et structures des éléments»?

**RFA:** See above, lack of funding for implementation

**CF:** La Cinémathèque de la Communauté française a adopté pour le catalogage de ses films les normes internationales définies notamment par EFG-European Film Gateway, compatibles avec les normes et standards d'Europeana.

Ces métadonnées ont également été mappées avec les métadonnées utilisées au niveau des musées, centres d'archives et bibliothèques ainsi que vérifiées avec les normes Europeana et Athena pour assurer la meilleure interopérabilité et compatibilité entre elles.

5.5 Rencontrez-vous des problèmes ou avez-vous des meilleures pratiques pour faire votre rapport concernant le catalogage et les bases de données?

**RFA:** Preservation metadata and rights metadata lacking completely. Europeana metadata sets not very useful in regard to AV materials

**CF:** Les institutions peinent à changer leurs pratiques (généralement anciennes). Un lourd et quotidien travail pédagogique est nécessaire et entrepris.

5.6 Y a-t-il des changements à signaler par rapport à 2011?

## (6) TABLEAU 6 – CONSERVATION ET RESTAURATION

6.1 Quels sont les mesures / programmes qui ont été adoptés pour assurer la conservation des œuvres cinématographiques déposées?

**RFA:** RFA has always been a leader in defining standards for preservation and restoration (see projects EDCINE, FIRST,...). Digital preservation plan in operation since 2010. All initiatives taken despite decreasing structural budgets.

**CF:** Les « Normes et lignes directrices techniques et organisationnelles pour les initiatives de numérisation des patrimoines culturels soutenues par la Communauté française » adoptées en Communauté française préconisent des formats de numérisation et de stockage de conservation à côté des formats d'exploitation. A terme, le projet de création d'un « conteneur » de conservation partagé est analysé parallèlement à la mise sur pied du portail d'accès aux œuvres numérisées.

Un grand nombre de négatifs des films que la Cinémathèque de la Communauté française possède (plus de 3.000 titres) se trouvent en chambre froide conformément aux normes imposées par la FIAF. Les films dont la Cinémathèque de la Communauté française est détentrice ou dépositaires sont progressivement numérisés sur support DVC Pro50 et sur DVDRam, dans l'attente d'une solution à plus long terme. Un encodage MJPEG2000 est mis en œuvre depuis l'année 2012 et remplace le système préexistant de numérisation en DVCPPro. La Cinémathèque de la Communauté française dispose du matériel et des compétences pour visionner sur table et ou projeter en salle à la fois des films 16 mm et 35 mm.

6.2 Énumérer les mesures ou programmes mis en œuvre pour la restauration.

**RFA:** Fully operational analog restoration lab in activity since mid-70s, new digital restoration lab in operation since mid 2011. All initiatives taken despite decreasing structural budgets.

**CF:** La loi belge sur le droit d'auteur autorise les organismes d'archives, à dupliquer des œuvres aux fins de restauration.

6.3 Le droit national de la propriété littéraire et artistique met-il en œuvre l'exception prévue à l'article 5, paragraphe 2, point c), de la directive 2001/29/CE du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2001 sur l'harmonisation de certains aspects du droit d'auteur et des droits voisins dans la société de l'information<sup>2</sup>? Cette exception permet aux États membres d'autoriser des actes de reproduction effectués par des bibliothèques accessibles au public ou par des archives qui ne recherchent aucun avantage commercial ou économique direct ou indirect. Si l'exception est appliquée, toutes les institutions chargées du patrimoine cinématographique dans votre État membre sont-elles autorisées à y recourir? L'exception est-elle appliquée de façon à permettre le passage à un support numérique?

**RFA** : Exception was already in the Belgian legislation, for preservation only.

**CF**: Oui, pour toutes les questions

6.4 Rencontrez-vous des problèmes ou avez-vous des meilleures pratiques pour faire votre rapport concernant la conservation et la restauration?

**RFA** : shrinking budgets, complete underestimation of the impact of digital in teh film sector

**CF**: Non

6.5 Y a-t-il des changements à signaler par rapport à 2011?

**RFA** : Cuts in budgets continue

#### **(7) TABLEAU 7 – ACCESSIBILITE, FORMATION PROFESSIONNELLE ET EDUCATION**

7.1 Le droit national de la propriété littéraire et artistique met-il en œuvre l'exception prévue à l'article 5, paragraphe 3, point n), de la directive 2001/29/CE du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2001 sur l'harmonisation de certains aspects du droit d'auteur et des droits voisins dans la société de l'information? Cette exception permet aux États membres d'autoriser la consultation d'œuvres sur place à des fins de recherche. L'exception est-elle appliquée pour couvrir la consultation en réseau fermé?

**OUI. La loi modifiée sur le droit d'auteur du 30 juin 1994 prévoit à l'article 22, 9° que « la communication y compris par la mise à disposition à des particuliers, à des fins de recherches ou d'études privées, d'œuvres qui ne sont pas offertes à la vente ni soumises à des conditions en matière de licence, et qui font partie de collections des bibliothèques accessibles au public, des établissements d'enseignement et scientifiques, des musées ou des archives qui ne recherchent aucun avantage commercial ou économique direct ou indirect, au moyen de terminaux spéciaux accessibles dans les locaux de ces établissements ».**

---

<sup>2</sup> JO L 167 du 22.6.2001, p. 10.



**Par contre, pour ce qui concerne la consultation en réseau fermé, l'exception n'est pas appliquée.**

7.2 Le droit national de la propriété littéraire et artistique met-il en œuvre l'exception prévue à l'article 5, paragraphe 3, point a), de la directive 2001/29/CE du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2001 sur l'harmonisation de certains aspects du droit d'auteur et des droits voisins dans la société de l'information? Il s'agit d'une exception permettant l'utilisation d'œuvres à des fins d'illustration dans le cadre de l'enseignement ou de la recherche scientifique. Le cas échéant, les œuvres cinématographiques sont-elles également couvertes par l'exception?

**CF :** Oui

7.3 La directive sur certaines utilisations autorisées des œuvres orphelines a-t-elle été mise en application dans votre État membre?

**La transposition dans le droit belge est en cours, et doit être effectuée par l'Autorité fédérale.**

7.4 Y a-t-il une méthode d'autorisation permettant de rendre les œuvres cinématographiques accessibles à des fins pédagogiques, culturelles et de recherche ou à d'autres fins non commerciales de nature similaire? Veuillez donner des précisions sur les mesures adoptées.

**RFA :** Non, il n'existe pas de cadre législatif.

**CF :** La Cinémathèque de la Communauté française dispose de contrats-type avec les ayants droit, l'autorisant à diffuser des films à des fins pédagogiques. Ces contrats prévoient, contre paiement, l'autorisation d'utilisation du programme à toute fin pédagogique/éducative, sur tout support, pour une période déterminée. La Cinémathèque a évolué vers une nouvelle forme de contrat-type, qui rémunère les ayants-droits en fonction de l'utilisation effective du film dans un cadre pédagogique.

Les contrats liant les producteurs au CCA lorsque le film est soutenu financièrement stipulent également la possibilité pour le CCA de disposer de la copie du film à des fins culturelles ou pédagogiques, moyennant accord des parties concernées (producteurs, ayant droits, distributeurs ...)

7.5 Avez-vous pris des mesures afin d'assurer aux personnes handicapées un accès aux œuvres cinématographiques déposées, dans le respect des droits d'auteur et droits voisins? Veuillez donner des précisions sur les mesures adoptées.

**RFA:** RFA organises screenings for visually or hearing impaired persons, but under the normal conditions of exploitation.

**CF :** Non

7.6 Quelles mesures ont été adoptées pour encourager la formation professionnelle dans tous les domaines liés au patrimoine cinématographique?

**RFA :** Présence de plusieurs écoles de cinéma ; pas de formation pour la conservation du cinéma ou des médias.

7.7 Quelles mesures ont été adoptées pour promouvoir la culture cinématographique? Les institutions chargées du patrimoine cinématographique fournissent-elles gratuitement des extraits en ligne pour permettre au public d'apprendre à manipuler des images par collage?

**RFA :** NO, due to copyright

7.8 Rencontrez-vous des problèmes ou avez-vous des meilleures pratiques pour faire votre rapport concernant l'accessibilité, la formation professionnelle et l'éducation?

**CF :** La Communauté française de Belgique soutient un certain nombre d'initiatives d'éducation aux médias qui permettent une exploitation renforcée du patrimoine de la Communauté française. Ces activités sont réalisées à destination du grand public mais des étudiants et écoliers en particulier. La Communauté française soutient également le travail effectué par les « Centres de Ressources » en matière d'éducation aux médias en général. Par ailleurs, la Communauté française a récemment mis en place un Conseil Supérieur de l'Éducation aux médias dont l'une des tâches est de répertorier la totalité des activités d'éducation aux médias en Communauté française et d'assurer leur cohérence. (<http://www.cem.cfwb.be/>).

Les initiatives d'éducation aux médias, telles que « Le Prix des Lycéens » et l'opération « Films à la fiche », contribuent à promouvoir la diversité culturelle en permettant au grand public et tout particulièrement aux étudiants et aux écoliers de découvrir des œuvres audiovisuelles qui diffèrent des blockbusters américains et qui, très souvent, restent peu de temps sur les écrans de cinéma de la Communauté française.

Sur un plan local, la Cinémathèque s'efforce de promouvoir (notamment par l'organisation de cours et autres initiatives pédagogiques), une meilleure connaissance du patrimoine cinématographique auprès de publics d'enfants, d'étudiants et d'adultes.

Outre les activités d'éducation aux médias, la Communauté française soutient les écoles de cinéma reconnues et trouvant sur son territoire (Insas, IAD...).

7.9 Y a-t-il des changements à signaler par rapport à 2011?

#### **(8) TABLEAU 8 – ACTIVITES EUROPEENNES ET INTERNATIONALES**

8.1 Coopérez-vous avec d'autres institutions chargées du patrimoine cinématographique, les archives des organismes de télédiffusion ou d'autres institutions culturelles dans votre État membre?

**RFA :** Yes, with all relevant institution in the country, largely due to its expertise and collections.

**CF :** La Délégation générale à la numérisation des patrimoines culturels a notamment pour mission d'organiser une telle coopération.

De plus, une coordination entre les instances concernées au niveau de l'Etat fédéral et des Communautés a été mise en place en 2009. Elle se réunit au moins deux fois par an, aux environs des réunions du MSEG-Member's State Expert Group on digitalisation and digital preservation. Au moins une fois par an, une réunion élargie aux principales institutions culturelles et organisée.

8.2 Avez-vous instauré une coopération bilatérale avec des institutions chargées du patrimoine cinématographique dans d'autres États membres?

**RFA:** RFA is founding member and its Director is Président de l'Association des Cinémathèques Européennes ; it is member of FIAF and its Technical Commission ; it is at the center of several networks of collaboration within Europe and outside.

**CF:** La Sonuma participe au GIE avec l'INA-Institut national de l'audiovisuel, la Télévision suisse romande et Radio Canada.

8.3 Participez-vous à des projets européens? Le cas échéant, veuillez les énumérer.

**RFA :** EFG1914 (beneficiary), FORWARD (Coordinator)

8.4 Participez-vous à des activités internationales?

**RFA :** see above

## (9) TABLEAU 9 – SUIVI DES PRIORITES

Qu'est-ce qui a été fait dans votre État membre dans les domaines d'action suivants depuis 2011? Veuillez indiquer si vous envisagez d'agir dans chaque domaine d'action en 2014/2015.

### **Collecte**

9.1 Avez-vous prévu des mécanismes d'application pour le dépôt légal ou contractuel?

**RFA:** Contractual deposit of FR subsidized works introduced from next year

**CF:** OUI : pour le dépôt contractuel des œuvres soutenues par le Centre du Cinéma (cfr tableau 3)

9.2 Avez-vous introduit des contrôles de qualité systématiques des supports déposés? Si cela n'était pas déjà fait, le concept de «bonne qualité» a-t-il été défini dans les instruments juridiques instaurant le dépôt légal ou obligatoire?

**RFA :** Yes, contractually defined.

**CF :** Des contrôles qualité sont systématiquement opérés tant par la Délégation générale à la numérisation des patrimoines culturels que par la Cinémathèque de la Communauté française pour les collections qui les concernent.

Un contrôle de qualité des supports versés sera effectué à la fois par la Cinémathèque royale et la Cinémathèque de la Communauté française

9.3 Avez-vous encouragé activement le dépôt volontaire des œuvres cinématographiques et des supports visuels connexes? Avez-vous veillé à ce que tous les dépôts soient accompagnés d'un contrat? Avez-vous utilisé le modèle de contrat pour le dépôt volontaire signé par l'ACE et la FIAPF?

**RFA :** YES, RFA wrote the Framework contract between FIAPF and ACE. Still, no producer wants to accept the various exceptions and uses granted to the FHI.

**CF:** Tout dépôt volontaire est accompagné d'un contrat en bonne et due forme, respectant les normes européennes.

### **Catalogage et création de bases de données**

9.4 Vos bases de données sont-elles totalement disponibles et consultables sur Internet?

**RFA :** Only for the books

**CF:** voir ci-dessus

9.5 Vos institutions ont-elles eu recours aux services de conseil financés par l'UE pour la mise en œuvre des normes européennes EN 15744:2009 et EN 15907:2010 sur l'interopérabilité des bases de données cinématographiques? Avez-vous mis en œuvre ou prévoyez-vous de mettre en œuvre ces normes?

**RFA :** No budget

**CF:** voir ci-dessus

### **Conservation**

9.6 Avez-vous élaboré une stratégie à long terme pour votre patrimoine cinématographique national ainsi que des «plans nationaux de conservation»?

**RFA :** NO, RFA is the only to develop internal plans

**CF:** Une réflexion est en cours quant à l'implémentation de la norme OAIS.

### **Restauration**

9.7 Avez-vous élaboré des plans de restauration comportant une hiérarchisation des priorités en fonction du budget disponible?

**RFA:** There is no specific budget anyway. Restoration projects are decided along the usual lines of all FIAF Archives: physical conditions, historical importance, on demand.

**CF:** non

9.8 Avez-vous redoublé d'efforts pour attirer des moyens financiers autres que des fonds publics pour des projets de restauration, par exemple auprès de titulaires de droits et d'institutions philanthropiques ou culturelles?

**RFA :** Yes, with success. But if the core, structural funding is not there, then it is almost impossible. Co-financing is the only possibility, hoping that the private sector pays the whole bill is not realistic.

**CF:** non

9.9 Avez-vous établi des partenariats avec d'autres institutions chargées du patrimoine cinématographique pour des projets européens de restauration?

**RFA :** YES. Since the 60s

**CF:** non

9.10 Avez-vous conclu des accords avec des titulaires de droits pour l'exploitation non commerciale d'œuvres restaurées?

**RFA :** YES, also commercial

**CF :** Oui dans des cas particuliers d'édition DVD de certains films du patrimoine belge.

### **Accessibilité**

9.11 Avez-vous conclu des accords avec des titulaires de droits afin d'obtenir les droits pour utiliser des films et supports visuels connexes à des fins culturelles?

**RFA :** See above

**CF :** Laplateforme.be propose aux opérateurs culturels et aux enseignants de visionner en ligne gratuitement, à des fins de promotion, une sélection de plusieurs centaines de documentaires belges récents. Un accord a été conclu à cette fin avec les titulaires de droits.

### **Éducation / Éducation aux médias**

9.12 Vos institutions chargées du patrimoine cinématographique et vos écoles ont-elles essayé de conclure des accords avec des titulaires de droits afin d'obtenir les droits pour utiliser des films à des fins éducatives?

**CF :** NON : l'utilisation des œuvres à des fins éducatives est une des exceptions reconnues dans le droit belge

9.13 Avez-vous élaboré des stratégies nationales concernant les jeunes et le cinéma?

**CF** : Au niveau de la Communauté française, de nombreuses actions de sensibilisation auprès des jeunes ont été entreprises : Prix des lycéens du cinéma belge, collection cinéastes d'aujourd'hui, FIFF Campus, Ecran large sur tableau noir...

### **Formation professionnelle**

9.14 Avez-vous organisé ou envisagé d'organiser des échanges temporaires de professionnels entre institutions européennes chargés du patrimoine cinématographique comme moyen d'améliorer la formation professionnelle?

**RFA**: RFA has an established policy of internships for EU and non EU archives

**CF**: non

### **(10) TABLEAU 10 – MESURES POUR RELEVER LES DEFIS DE L'ERE NUMERIQUE**

Qu'est-ce qui a été fait depuis 2011 ou qu'il est prévu de faire pour relever les défis de l'ère numérique:

10.1 Collecte / acquisition de supports numériques (distribués dans les salles de cinéma ou par d'autres canaux): avez-vous mis à jour les instruments juridiques instaurant le dépôt légal ou obligatoire des films afin d'englober tous les films produits par tous les médias et distribués par tous les canaux? Avez-vous instauré des normes précisant les conditions requises pour soumettre des films numériques aux archives et pour les conserver? Serait-il utile d'élaborer des normes européennes dans ces domaines?

**RFA**: NO. Would it be useful ? Of course !

**CF**: 1) Oui les normes ont été précisées et insérées dans le dispositif contractuel ; 2) Comme souvent en la matière, une harmonisation serait souhaitable.

10.2 Stockage, conservation et accessibilité à long terme des supports numériques, ce qui pourrait nécessiter une migration vers de nouveaux formats ou supports: avez-vous élaboré une politique de conservation numérique? Les institutions chargées du patrimoine cinématographique font-elles une analyse comparative avec les autres secteurs qui sont confrontés aux mêmes défis? Investissez-vous dans la recherche sur la conservation à long terme des films numériques? Avez-vous investi dans l'équipement et la formation professionnelle nécessaires afin d'assurer la survie à long terme du cinéma au format numérique? Avez-vous établi ou envisagé la possibilité d'établir des archives numériques communes afin de tirer parti de toutes les compétences et de réaliser des économies d'échelle?

**RFA** : Yes, but no budget for that, since 2009, on the contrary, RFA's budgets shrinking constantly

**CF**: La Cinémathèque de la Communauté française et la Cinémathèque royale coordonneront leurs actions en termes de préservation numérique des œuvres soutenues par la Communauté française dès janvier 2014. Contractuellement, tout film soutenu sera déposé au Ministère sous forme d'un DCDM et d'un DCP. Le DCDM sera transmis par

le Ministère à la Cinémathèque royale, et le DCP sera pour sa part confié à la Cinémathèque de la Communauté française. De par les deux lieux de stockage distincts et l'utilisation de formats ouverts, la sécurité est accrue. Les deux institutions disposent par ailleurs des matériels et des compétences permettant de gérer ces formats numériques sur le long terme.

- 10.4 Numérisation / intégration dans Europeana: avez-vous élaboré des stratégies et des plans pour la numérisation du patrimoine cinématographique? Quels efforts avez-vous déployés pour numériser des films et les mettre à la disposition d'Europeana, notamment par des agrégateurs sectoriels ou nationaux? Pouvez-vous indiquer la proportion de vos collections de matériel cinématographique et non cinématographique qui a été numérisée et la définition de la numérisation? Avez-vous utilisé ou prévoyez-vous d'utiliser des fonds structurels pour des projets de numérisation? Quel est le budget alloué à la numérisation du patrimoine cinématographique depuis 2010?

**RFA :** Specific budget since 2010 : 0. Europeana : participation in the EFG1914. Now Europeana decided NOT to fund digitization anymore. So this came to an end.

**CF :** Non

- 10.5 Accès aux collections par Internet: qu'avez-vous fait pour exploiter tous les modes de fourniture d'accès au patrimoine cinématographique au moyen des nouvelles technologies? Le cas échéant, quel type de canaux utilisez-vous (site Web, chaîne YouTube spécifique, Wikipedia, vidéo à la demande...)? Pouvez-vous indiquer la proportion de vos collections de matériel cinématographique et non cinématographique qui est librement accessible au public en ligne ?

**RFA :** Channel YouTube.

**CF :** Voir ci-dessus : [www.laplateforme.be](http://www.laplateforme.be).

- 10.6 Projection numérique et patrimoine cinématographique: avez-vous inclus des cinémathèques dans votre stratégie pour équiper les cinémas européens de projecteurs numériques? Avez-vous essayé de conclure des accords avec des distributeurs de films ou des exploitants de salles de cinéma afin de promouvoir la projection numérique de films du patrimoine?

**RFA :** RFA has its own distribution of classic films. Currently the arrival of digital REDUCED the availability of archival prints to the public. Particularly unpleasant is the policy of the US Studios to ignore the small countries and limit distribution to France and UK only.

**CF :** NON, bien que les salles et les distributeurs bénéficiant d'un soutien de la Communauté française sont incité à programmer des films du patrimoine.

La Cinémathèque de la Communauté française conserve les films et autres œuvres cinématographiques soutenues par le Ministère dans des formats de stockage pérennes.

**(11) TABLEAU 11 – POLITIQUE CINÉMATOGRAPHIQUE ET PATRIMOINE CINÉMATOGRAPHIQUE**

Le patrimoine cinématographique est-il pleinement inscrit dans la politique cinématographique de votre État membre? Y a-t-il un lien entre le financement de la production cinématographique et le patrimoine cinématographique afin de faire respecter le dépôt contractuel ou de permettre l'utilisation des films financés à des fins culturelles et éducatives?

**RFA :** See above about the contractual deposit. That's all.

**CF:** Lorsqu'il soutient la production d'une œuvre télévisuelle ou cinématographique, le CCA conclut avec le producteur un contrat par lequel ce dernier s'engage à livrer au Centre une copie de son œuvre terminée.

Y a-t-il des changements à signaler par rapport à 2011?

**(12) TABLEAU 12 – AVANCEES CONCERNANT LES PROBLEMES MIS EN EVIDENCE DANS LE DERNIER RAPPORT DE MISE EN ŒUVRE**

Qu'est-ce qui a été fait pour résoudre les problèmes rencontrés ou remédier aux faiblesses relevées dans le tableau 12?

**(13) TABLEAU 13 – MEILLEURES PRATIQUES**

Existe-t-il une bonne pratique particulière dans le domaine du patrimoine cinématographique que vous souhaiteriez signaler?

**CF :** Le Ministère de la Communauté française a soutenu et mis en place une plateforme pédagogique et associative d'accès aux patrimoines cinématographiques ([www.laplateforme.be](http://www.laplateforme.be)). Cette plateforme permet à l'enseignant et à l'opérateur culturel de visionner des documentaires belges de création. Elle offre notamment des accès thématiques.

**(14) TABLEAU 14 – DE NOUVELLES INITIATIVES DE L'UE SONT-ELLES NECESSAIRES?**

Auriez-vous l'obligeance de commenter les suggestions d'actions futures de l'UE, dans les domaines liés au patrimoine cinématographique, qui ont été formulées par les États membres dans le tableau 14? Laquelle seriez-vous disposé à soutenir? Avez-vous d'autres suggestions d'actions futures de l'UE à formuler?

**RFA :** Absolutely., digitisation for cinema sector is an urgent necessity. It is about supporting a conversion of an industry to a new technology. It has nothing to do with digitization fro libraries and museums. Leaving the issue in the hands of Europeana is a major mistake. Plus, the fact that Creative Europe does not include heritage is a strategic suicide from an economical and a cultural standpoint. It means to leave Europe in the hands of Netflix. But of course it is too late for all of that.



**(15) TABLEAU 15 – SUITES DONNÉES AUX CONCLUSIONS DU CONSEIL SUR LE PATRIMOINE CINÉMATOGRAPHIQUE EUROPEEN, Y COMPRIS CONCERNANT LES DEFIS DE L'ERE NUMERIQUE**

Avez-vous apporté des changements à votre stratégie en matière de patrimoine cinématographique à la suite des suggestions faites dans les conclusions du Conseil des 18-19 novembre 2010 sur le patrimoine cinématographique européen<sup>3</sup>, y compris concernant les défis de l'ère numérique?

Personne de contact: Mari Sol Pérez Guevara, téléphone: +32 229-54381, marisol.perez-guevara@ec.europa.eu
--

---

<sup>3</sup> [http://www.consilium.europa.eu/uedocs/cms\\_data/docs/pressdata/fr/educ/117806.pdf](http://www.consilium.europa.eu/uedocs/cms_data/docs/pressdata/fr/educ/117806.pdf)